



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n° 1 - Septembre 2023 à la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2020/007 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision municipale n° 2020/028 ayant pour objet l'approbation de la convention cadre triennale de la cité éducative du Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne pour la période 2020/2022, le programme d'actions pluriannuel et la convention de mutation au titre du Fonds de la cité éducative,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 - Septembre 2023 à la convention de mutualisation au titre du Fonds de la Cité Educative de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne, venant modifier le chef d'établissement du collège Elsa Triolet, chef de file désigné pour ordonner des dépenses et co-piloter la démarche avec les Villes de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne et la préfecture à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nomination de Sylvain Pays, principal du Collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne à compter du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT qu'au titre de principal du Collège Elsa Triolet, Sylvain Pays est co-pilote au sein de la troïka et ordonnateur des dépenses à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'Avenant n° 1 à la convention mutualisation au titre du Fonds de la Cité Educative de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Signe l'Avenant n°1 à la convention mutualisation au titre du Fonds de la Cité Educative de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Ville.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 10 octobre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 4 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

AVENANT N°1 /SEPTEMBRE 2023

A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE Champigny-sur-Marne
/ Chennevières-sur-Marne

- Quartiers QPV : Bois l'Abbé, Z1180
- Ville de Champigny-sur-Marne
- Ville de Chennevières-sur-Marne
- Collège chef de file : collège Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
- Collège membre : collège Nicolas Boileau, Chennevières-sur-Marne

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de finances initiales pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28/06/2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Champigny-sur-Marne du 26/06/2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Chennevières-sur-Marne du 20/06/2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis de la préfète de département et du recteur de l'académie de Créteil

VU le(s) contrat(s) de ville de Champigny-sur-Marne signé le 16/02/2015

VU la lettre de labellisation de la Cité éducative du Bois l'abbé du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement.

Suite à un changement de principal du collège tête de file Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne à compter du 01/09/2021,

ENTRE L'ÉTAT

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministre délégué chargé de la Ville, représenté(e)s par le **Préfet délégué à l'égalité des chances, la Rectrice de l'Académie de Créteil, et la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale**

ET

La ville de **Champigny-sur-Marne** représentée(s) par **Laurent Jeanne**

La ville de **Chennevières-sur-Marne** représentée(s) par **Jean-Pierre Barnaud**

Le comité interministériel des Villes a acté la labellisation de la cité éducative « Bois l'Abbé, Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne » sur la période 2019-2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule modifié :

Le présent avenant vient modifier le chef d'établissement du collège chef de file désigné pour ordonner les dépenses et co-piloter la démarche avec les villes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne et la préfecture à compter du **01/09/2024 et jusqu'au 31/12/2024**.

Sylvain Pays est nommé principal du collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne à compter du 01/09/2021.

A ce titre du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ce dernier est co-pilote au sein de la troïka et ordonnateur des dépenses.

fait en 5 exemplaires originaux

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 septembre 2023

Laurent Jeanne, Maire de Champigny-sur-Marne

Jean-Pierre Barnaud, Maire de Chennevières-sur-Marne

Sylvain Pays, principal du collège Elsa Triolet, collège "chef de file"

Cécile Fromentin, principal du collège Nicolas Boileau, membre de la cité éducative